



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**VU** le Code de l'éducation,

**VU** l'article L 222-1 du code de l'éducation

**Vu** l'article R 222-25 du code de l'éducation

**Vu** l'article D 421-131 du code de l'éducation

**Vu** l'article D 421-133 du code de l'éducation

**Vu** l'arrêté de la Rectrice de l'Académie de Strasbourg en date 14 février 2017 arrêtant le mode d'évaluation des élèves pour l'admission en maternelle section internationale

**Vu** l'arrêté rectoral N°2023-18 du 6 février 2023 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est le 18 février 2023 et fixant les effectifs maxima des sections internationales à la rentrée scolaire de septembre 2023.

Considérant que la ventilation des effectifs maxima en sections internationales fixée par l'arrêté du 6 février 2023 ci-dessus précité est en décalage manifeste avec les besoins exprimés.

Considérant qu'en conséquence, il convient d'arrêter une nouvelle ventilation des effectifs maxima en sections internationales à la rentrée 2023.

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté rectoral du 6 février 2023 ci-dessus précité est abrogé

**Article 2 :** Les effectifs maxima en sections internationales par niveaux et sections à la rentrée 2023 en premier degré sont ainsi fixés :

Section	Allemande	Britannique	Espagnole	Italienne	Polonaise
Niveau					
École maternelle (Petite-Moyenne-Grande Sections)	15	35	20	20	0
École élémentaire (CP-CE1-CE2-CM1-CM2)	30	44	26	26	15

**Article 3** Les effectifs maxima en sections internationales par niveaux et sections à la rentrée 2023 en second degré sont ainsi fixés :

Section	Allemande	Arabe		Britannique	
		Mulhouse	Strasbourg	Mulhouse	Strasbourg
6ème	0	24	28	24	59
5ème	0	0	0	24	59
4ème	0	0	0	24	59
3ème	40	0	0	0	59

Section	Coréenne	Espagnole	Italienne	Polonaise	Portugaise
Niveau					
6ème	8	28	28	17	15
5ème	8	28	28	17	15
4ème	8	28	28	17	15
3ème	8	28	28	17	15

**Article 4** : Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

A Strasbourg le 16 mai 2023

Le Recteur d'Académie

Olivier Faron

